

LA HAYE FOUASSIÈRE

Mairie de La Haye-Fouassière
6 rue de la Gare
44690 LA HAYE-FOUASSIÈRE
Tél. 02 40 54 80 23

CONSEIL MUNICIPAL
DU 11/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre, à 20 h, le Conseil municipal s'est réuni salle Sèvria, sous la présidence de Vincent MAGRÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 5 décembre 2025.

Étaient présents :

Vincent MAGRÉ
Philippe FORMENTEL
Jean-Luc VIAUD
Vanessa PAGEOT
Jean-Marie MOREL
Aurélie ARQUIER
Elodie CAMIER
Jean-Yves ARTAUD
Séverine KUTER
Jocelyne LANDRON
Pierre NOBLET
Philippe ROUSSEAU
Patrick TESSIER
Patrice CHOIMET
Amélie GOUTH
Audrey VIDAL-BLANCHARD
Serge LAFFONTAS
Jacques COUILLAUD
Michel LHOUTELLIER
Agnès PARAGOT
Laurence CLÉMENCEAU
Sabine AUDRAIN
Bruno TOUPET

Étaient excusés et représentés :

Jean-Marie CAMIER ayant donné pouvoir à Aurélie ARQUIER
Isabelle CIVEL ayant donné pouvoir à Sabine AUDRAIN
Stéphanie VIOLIN ayant donné pouvoir à Vanessa PAGEOT
Vincent PÉRUSET ayant donné pouvoir à Patrick TESSIER

Secrétaire de séance : Philippe ROUSSEAU

LA HAYE
FOUASSIÈRE

DÉLIBÉRATION n° 2025-11-13

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DÉCEMBRE 2025

CLISSON SÈVRE ET MAINE AGGLO
Présentation du rapport d'activité 2024

Vincent MAGRÉ expose :

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,

CONSIDÉRANT le rapport d'activité 2024 de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

CONSIDÉRANT les comptes administratifs 2024 de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexés,

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport retraçant l'activité 2024 de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

La Haye-Fouassière, le 11/12/2025

Le Maire
Vincent MAGRÉ



12 DEC. 2025

Transmission à la préfecture de L.A. le
Publication le

12 DEC. 2025



Le secrétaire de séance
Philippe ROUSSEAU

